

Assemblées des États membres de l'OMPI

**Cinquante-sixième série de réunions
Genève, 3 – 11 octobre 2016**

PLAN STRATÉGIQUE À MOYEN TERME DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI) POUR 2016-2021

Document établi par le Secrétariat

1. Le présent document contient le Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI pour 2016-2021 (document WO/PBC/25/18), qui a été soumis au Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI à sa vingt-cinquième session (29 août – 2 septembre 2016).
2. Toute décision du PBC à l'égard de ce document figure dans les décisions prises par le Comité du programme et budget (document A/56/12).

[Le document WO/PBC/25/18 suit]

Comité du programme et budget

Vingt-cinquième session
Genève, 29 août – 2 septembre 2016

PLAN STRATÉGIQUE À MOYEN TERME DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI) POUR 2016-2021

Document établi par le Secrétariat

1. Le Plan stratégique à moyen terme (PSMT) de l'OMPI pour 2016-2021, qui fait l'objet du présent document, contient des orientations stratégiques de haut niveau pour l'établissement des trois programmes et budgets consécutifs couverts par le PSMT.
2. Le PSMT donne un aperçu du contexte dans lequel les neuf objectifs stratégiques de l'OMPI sont mis en œuvre, présente les enjeux et les perspectives pour la propriété intellectuelle et pour les travaux de l'OMPI et définit de grandes stratégies pour faire face à ces enjeux au cours de la période de six ans allant de 2016 à 2021.
3. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.

4. Le Comité du programme et budget (PBC), ayant examiné le document WO/PBC/25/18, a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du Plan stratégique à moyen terme (PSMT) pour 2016-2021.

[Le Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI pour 2016-2021 suit]

PLAN STRATÉGIQUE À MOYEN TERME POUR 2016-2021

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	5
OBJECTIF STRATÉGIQUE I : Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle	7
OBJECTIF STRATÉGIQUE II : Fourniture de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre.....	10
OBJECTIF STRATÉGIQUE III : Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement	14
OBJECTIF STRATÉGIQUE IV : Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle	16
OBJECTIF STRATÉGIQUE V : Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle.....	18
OBJECTIF STRATÉGIQUE VI : Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle	20
OBJECTIF STRATÉGIQUE VII : Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux	22
OBJECTIF STRATÉGIQUE VIII : Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes.....	24
OBJECTIF STRATÉGIQUE IX : Une structure d'appui administratif et financier efficace afin de permettre à l'OMPI d'exécuter ses programmes	25

MISSION

La promotion de l'innovation et de la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays grâce à un système international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace.

AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'expiration de la période couverte par le Plan stratégique à moyen terme (PSMT) actuel (2010 à 2015) met fin à une période fructueuse pour l'Organisation, au cours de laquelle de multiples progrès ont pu être effectués. Le prochain PSMT s'ouvre sur une période difficile pour la communauté multilatérale. L'économie mondiale continue d'enregistrer des résultats mitigés et la reprise économique, tant attendue après la crise financière mondiale, prend du temps à se matérialiser. La possibilité de parvenir à un accord multilatéral dans le domaine de l'établissement des normes est limitée par un ensemble d'événements et de circonstances défavorables. Dans le même temps, l'environnement externe évolue à la vitesse de l'éclair, remettant en cause la capacité des institutions multilatérales de réagir en temps utile.

Dans ce contexte, le PSMT pour la prochaine période (2016-2021) devra être exécuté en continuant de mettre l'accent sur la prudence dans le domaine fiscal, en faisant preuve de souplesse pour répondre à l'évolution des circonstances et en examinant la manière dont l'Organisation peut, de façon réaliste, apporter une valeur ajoutée au cadre multilatéral de la propriété intellectuelle.

Le PSMT servira aussi d'orientation stratégique générale en vue de l'établissement des trois programmes et budgets consécutifs qu'il recouvre (exercices 2016-2017, 2018-2019 et 2020-2021). Les progrès effectués au titre du PSMT seront évalués au moyen des cadres biennaux axés sur les résultats correspondant à ces programmes et budgets, approuvés par les États membres.

Les principales orientations et stratégies proposées pour le prochain PSMT sont présentées dans les pages suivantes, en relation avec les progrès effectués au cours de la période actuelle et avec les défis particuliers liés à l'exécution de chacun des objectifs stratégiques de l'Organisation. Parmi les grandes orientations liées à ces stratégies on peut citer :

- la poursuite de l'extension de la couverture géographique des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, notamment le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid pour l'enregistrement international des marques et le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, ainsi que la poursuite des investissements consentis dans l'amélioration de la gestion et des performances de ces systèmes;
- la consolidation des acquis ou du cadre juridique international progressivement établi par les États membres, la conclusion fructueuse du programme existant de projets d'établissement de normes et la recherche de possibilités de consensus entre les États membres, pour aller de l'avant sur le programme d'établissement de normes dans les nouveaux domaines pour lesquels une action multilatérale peut ajouter de la valeur au système de la propriété intellectuelle;
- une prise en considération renforcée de la dimension du développement, et l'amélioration de la qualité des services fournis par l'Organisation dans le domaine de la coopération pour le développement, avec un accent sur les besoins particuliers des pays les moins avancés et sur l'avancement du Plan d'action pour le développement;
- le renforcement des progrès accomplis dans le cadre des bases de données, plateformes et systèmes mis au point dans le Secteur de l'infrastructure mondiale, pour atteindre un niveau d'excellence encore supérieur;

- le renforcement de la crédibilité et de l'importance des rapports et études économiques et statistiques produits par le Secrétariat;
- la promotion de l'échange d'informations entre les États membres, de l'assistance législative et du renforcement des capacités dans le domaine du respect de la propriété intellectuelle;
- l'accroissement de la disponibilité géographique et de la pénétration des services et produits de communication proposés par l'Organisation;
- la prestation de services d'appui administratif et en matière de gestion qui soient sécurisés, de qualité, efficaces et d'un coût avantageux aux fins de l'exécution de tous les programmes de l'Organisation.

La période couverte par le nouveau PSMT sera marquée par la première mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations Unies et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le PSMT sera exécuté afin d'assurer la contribution effective de l'Organisation, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, avec une attention particulière à l'innovation dans le cadre de l'objectif de développement durable n° 9.

La mise en œuvre réussie de ces stratégies et des autres stratégies présentées dans le PSMT nécessitera l'appui et la contribution continus des États membres et le dévouement sans faille du personnel hautement qualifié de l'Organisation.



Francis Gurry

Directeur général

OBJECTIF STRATÉGIQUE I : ÉVOLUTION ÉQUILIBRÉE DU CADRE NORMATIF INTERNATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

CONTEXTE

I.1. Au cours de ses 130 années d'existence, l'Organisation s'est constitué un formidable acquis en matière de traités et autres instruments normatifs. Elle administre 27 traités, qui représentent le socle du système international de la propriété intellectuelle. La structure des traités administrés par l'Organisation s'articule autour

- d'un traité administratif qui est l'acte constitutif de l'Organisation (la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (Convention instituant l'OMPI));
- de deux traités fondateurs ou généraux dans les domaines de la propriété industrielle (la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Convention de Paris)) et du droit d'auteur (la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Convention de Berne)); et
- d'une série d'accords particuliers dans les domaines de la propriété industrielle ou du droit d'auteur et des droits connexes dont la conclusion est prévue ou envisagée par la Convention de Paris (article 19) et la Convention de Berne (article 20).

I.2. Cette structure crée toutefois une certaine complexité. Cette complexité permet aux États membres de déterminer l'ensemble de traités auxquels ils souhaitent adhérer, mais elle peut aussi entraîner des complications du point de vue de la gestion et du fonctionnement de l'Organisation et au regard de l'ensemble des règles de droit. Plus précisément, les complications se manifestent dans certains domaines, à savoir :

- les deux traités fondateurs, la Convention de Paris et la Convention de Berne, ont été révisés à plusieurs occasions. La révision effectuée à Stockholm en 1967 s'inscrivait dans le cadre d'une révision générale des traités en vue de permettre la création de l'OMPI en remplacement des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI). Afin que la transition des BIRPI à l'OMPI soit complète, tous les États qui étaient parties aux conventions de Paris et de Berne en 1967 doivent adhérer aux actes de Stockholm de ces conventions. Trois pays n'ont pas encore adhéré à l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris¹ et trois autres n'ont pas encore adhéré à l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne²; et
- les pratiques et les politiques adoptées par les États membres évoluent parfois à un rythme plus rapide que la mise en application des réformes statutaires connexes. Tel est notamment le cas en ce qui concerne le système de contribution unique, la dissolution de la Conférence de l'OMPI et la limitation du nombre de mandats du Directeur général. Chacune de ces réformes est entrée dans la pratique de l'Organisation, mais le nombre requis d'approbations ou d'acceptations par les États membres n'a pas été atteint. En ce qui concerne le système de contribution unique et la Conférence de l'OMPI, 15 seulement des 135 notifications d'acceptation requises ont été reçues. S'agissant de la limitation du nombre de mandats du Directeur général, 52 seulement des 129 notifications d'acceptation requises ont été reçues.

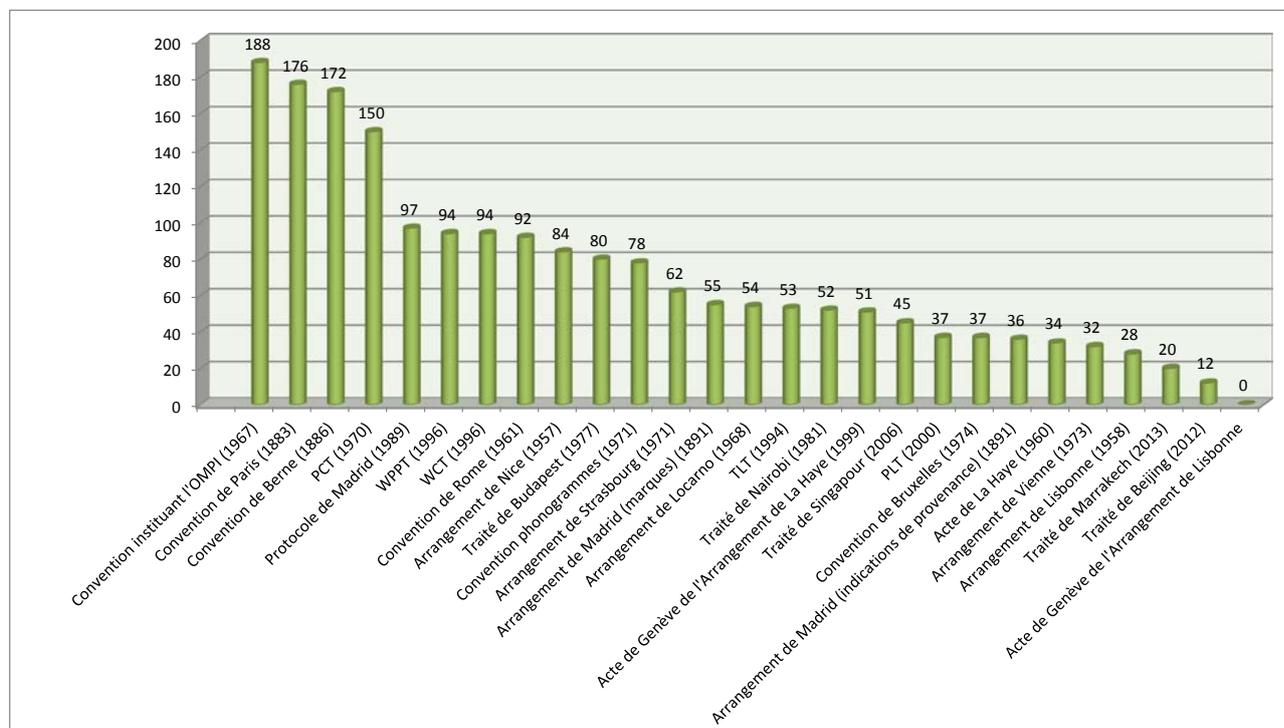
¹ Nigéria, République arabe syrienne et République dominicaine.

² Liban, Madagascar et Nouvelle-Zélande.

I.3. Les traités instituant trois des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle administrés par l'Organisation (le système de Madrid, le système de La Haye et le système de Lisbonne) ont été révisés à un certain nombre de reprises. Ces révisions, qui ont pour avantage de moderniser les systèmes, présentent aussi l'inconvénient de créer, au sein du même système, deux séries différentes de procédures, de droits et d'obligations jusqu'à ce que tous les États parties au traité initial deviennent parties au traité révisé. En ce qui concerne le système de Madrid, dans le cadre duquel le Protocole de Madrid a été adopté en 1989, ce n'est qu'en 2016 que tous les États parties à l'Arrangement de Madrid sont devenus parties au Protocole de Madrid, ce qui a permis de créer un système unique. S'agissant du système de La Haye, le processus de réforme statutaire des différents actes en vigueur progresse. L'extinction de l'Acte de Londres de 1934 et de l'Acte additionnel de Monaco de 1961 prendra effet en octobre 2016. La récente révision de l'Arrangement de Lisbonne introduira une plus grande complexité avec deux versions du même traité applicables au cours de la même période à compter de la date à laquelle le nouvel Acte de Genève entrera en vigueur, jusqu'à ce que tous les États parties à l'Arrangement de Lisbonne d'origine deviennent parties à l'Acte de Genève révisé.

I.4. En outre, les traités administrés par l'Organisation jouissent de degrés d'adhésion différents, comme indiqué dans le graphique ci-après.

Graphique 1 : Nombre de parties aux traités administrés par l'OMPI (juin 2016)



I.5. Étant donné que les traités adoptés par l'Organisation représentent l'expression collective des orientations données par les États membres, ces derniers doivent être encouragés à envisager d'y adhérer. Le principal avantage serait de créer un cadre international de la propriété intellectuelle plus harmonieux et doté d'une base juridique.

I.6. Il convient de noter que trois nouveaux arrangements internationaux ont été adoptés au cours de la présente période, à savoir le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles (Traité de Beijing), le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (Traité de Marrakech) et l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne). Actuellement, seul le Traité de Marrakech est entré en vigueur.

I.7. Il n'a pas été possible d'aboutir à un accord sur un certain nombre de projets actuellement examinés par les États membres. Ils concernent notamment le projet de traité sur le droit des dessins et modèles; la radiodiffusion; les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques; et les exceptions et limitations dans le domaine du droit d'auteur. Il est évident que, la propriété intellectuelle jouant un rôle de plus en plus important dans l'économie et dans la société à mesure que l'économie du savoir progresse, que la technologie se diffuse dans le secteur productif et que les modes de production, de distribution et de consommation des œuvres de la création évoluent, il continuera d'être difficile de conclure des accords multilatéraux. Toutefois, il est fâcheux pour l'image de l'Organisation que des questions restent inscrites longtemps à l'ordre du jour des délibérations sans qu'un accord puisse être trouvé. Les discussions sur la question de la radiodiffusion, par exemple, ont débuté dans les années 90, alors que celles sur un ou plusieurs instruments internationaux dans le domaine des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ont commencé au début du siècle. En partie en raison de la difficulté de parvenir à un consensus au niveau multilatéral, un nombre croissant de règles dans le domaine de la propriété intellectuelle sont établies à l'échelle internationale dans le cadre d'accords bilatéraux, plurilatéraux ou régionaux. Les défis posés à l'élaboration de normes au niveau multilatéral sont donc considérables et nécessitent, pour être relevés, l'engagement actif des États membres et leur volonté de trouver des compromis.

I.8. Étant donné que le programme de travail de la période actuelle porte sur des questions dont l'examen a été entamé de longue date, et en supposant qu'elles seront menées à bonne fin, il est essentiel que l'Organisation se penche, pour la prochaine période à l'examen, sur la nature des futures activités d'établissement de normes qu'elle souhaite engager. L'un des domaines dans lesquels les points de vue des États membres sont le moins divergents concerne le fonctionnement du système de la propriété intellectuelle. Ce domaine pourrait offrir à ces derniers des possibilités d'action.

I.9. Le futur programme de travail nécessitera le recensement minutieux des domaines dans lesquels une action multilatérale est soit requise, soit susceptible de créer une valeur ajoutée dans le paysage de plus en plus complexe de l'établissement de normes au niveau international. Il peut également nécessiter, de la part de l'Organisation, une réflexion quant aux modalités de définition et de traitement des questions relatives à l'établissement de normes. Le système actuel de comités se traduit, selon certains, par un manque d'efficacité et il reviendra aux États membres de décider s'il doit faire l'objet d'une évaluation, d'un examen ou d'une révision afin d'améliorer les résultats obtenus.

STRATÉGIES

I.10. Six stratégies seront adoptées au titre de l'objectif stratégique I au cours de la prochaine période.

- 1) Le processus d'encouragement des États membres à ratifier les réformes statutaires approuvées, telles que le système de contribution unique et la limitation des mandats du Directeur général, sera poursuivi, l'objectif étant de mettre l'application formelle des politiques adoptées par les États membres en conformité avec les pratiques de l'Organisation.
- 2) Les États membres seront encouragés à ratifier les trois nouveaux instruments internationaux conclus au cours de la période actuelle ou à y adhérer, afin d'augmenter le nombre de parties au Traité de Marrakech et de favoriser l'entrée en vigueur du Traité de Beijing et de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne (dans ce dernier cas, l'accent sera mis sur la possibilité d'assurer la protection des indications géographiques par l'intermédiaire du système des marques). Une

assistance technique et juridique sera fournie aux États membres dans le cadre de la procédure de ratification.

- 3) L'Organisation s'efforcera d'encourager l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI et une assistance technique et juridique sera fournie aux États membres à cet égard. L'objectif visé est de faire passer à plus d'une centaine, d'ici à la fin de la prochaine période, le nombre de parties à 12 des traités administrés par l'OMPI.
- 4) L'Organisation déploiera des efforts afin que soient menés à bonne fin, au cours de la prochaine période, les processus d'établissement de normes en suspens dans les domaines du projet de traité sur le droit des dessins et modèles; de la radiodiffusion; de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles; des exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives, des personnes souffrant de handicaps autres qu'une déficience visuelle et des établissements d'enseignement.
- 5) Le Secrétariat ne ménagera aucun effort en vue de faciliter le dialogue entre les États membres sur la définition de nouvelles questions non inscrites au programme de travail actuel pour lesquelles les États membres considèrent qu'une action multilatérale est requise ou pourrait créer une valeur ajoutée.
- 6) Le Secrétariat encouragera et favorisera les échanges entre les États membres sur les procédures et les organes dans le cadre desquels de nouvelles questions dans le domaine de l'établissement de normes, pour autant qu'une action multilatérale soit jugée souhaitable, pourraient être définies et examinées.

OBJECTIF STRATÉGIQUE II : FOURNITURE DE SERVICES MONDIAUX DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE PREMIER ORDRE

CONTEXTE

II.1. L'Organisation administre cinq systèmes mondiaux de propriété intellectuelle fournissant des services aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle dans le monde entier :

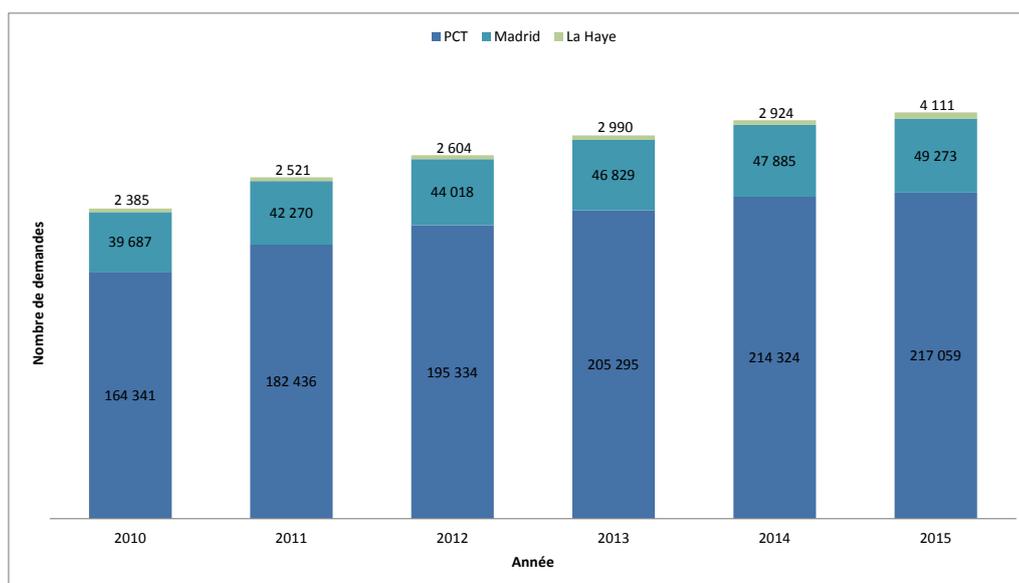
- le Traité de coopération en matière de brevets (PCT);
- le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (système de Madrid);
- le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (système de La Haye);
- le système de Lisbonne concernant l'enregistrement international des appellations d'origine et des indications géographiques (système de Lisbonne);
- le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.

II.2. Les systèmes mondiaux de protection de l'Organisation constituent de très bons exemples de coopération internationale fructueuse. Ils reposent sur la coopération entre les États membres, entre les États membres et le Bureau international et entre les États membres, le Bureau international et les utilisateurs de la propriété intellectuelle. En général, ces systèmes ont, depuis qu'ils ont été mis en place, enregistré une augmentation constante de la participation des États membres et une augmentation constante de leur utilisation par les particuliers, les institutions et les entreprises. Depuis leur création, ils n'ont cessé d'être modernisés, soit dans le cadre d'une révision du traité, du règlement d'exécution ou d'autres

textes législatifs connexes, soit grâce à la mise au point et à l'installation de systèmes et d'environnements informatiques.

II.3. Les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, qui constituent la base financière de l'OMPI, assurent 94% de ses recettes et permettent le fonctionnement de l'Organisation et de ses différents programmes. La situation financière saine de l'Organisation résulte du développement de ces systèmes et de la demande croissante à leur égard. En général, ces systèmes ont enregistré une croissance supérieure à celle de l'économie mondiale, ce qui témoigne du rôle de plus en plus essentiel du savoir dans la production et la distribution économiques et de la mondialisation, qui a incité les entreprises à essayer d'obtenir la protection de leur propriété intellectuelle sur un plus grand nombre de marchés.

Graphique 2 : Augmentation de la demande de services dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye

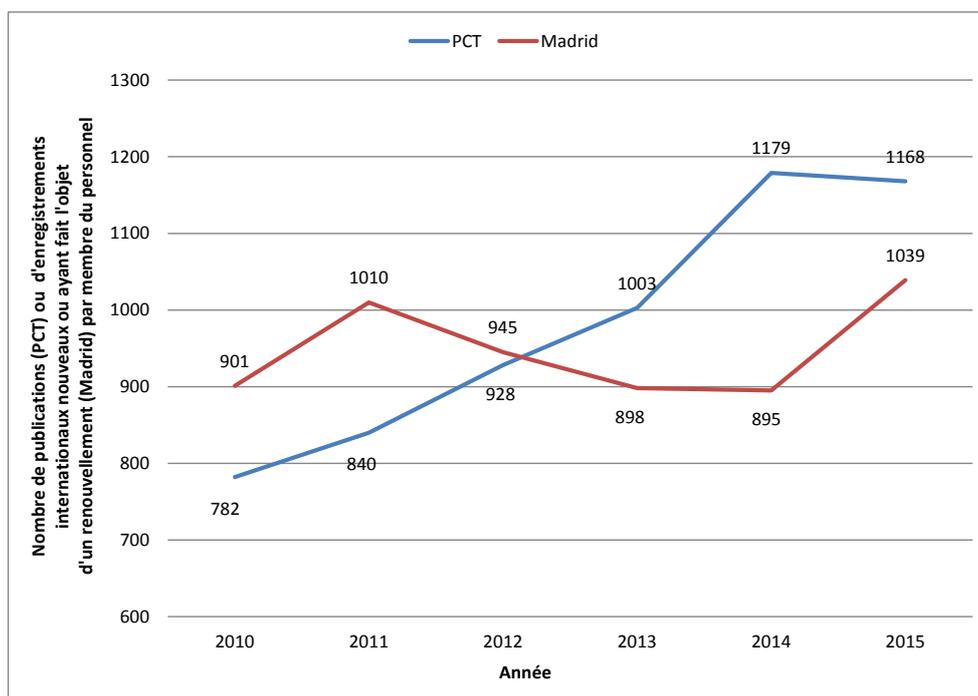


II.4. Les raisons expliquant l'augmentation de l'utilisation des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle devraient rester valables pendant la période couverte par le nouveau Plan stratégique à moyen terme. Toutefois, les attentes à cet égard doivent être modérées par deux facteurs à prendre en considération. Premièrement, la situation économique mondiale demeure fragile et imprévisible. Deuxièmement, les divers systèmes contribuent à des niveaux différents aux recettes de l'Organisation et présentent des degrés de maturité différents. Le PCT, par exemple, produit 76% des recettes de l'Organisation, mais avec 150 États membres, il a atteint un degré de maturité considérable. La croissance du système du PCT reposera essentiellement sur la croissance dans les domaines scientifique et technologique et sur son utilisation dans le secteur productif, plutôt que sur l'enregistrement de nouveaux participants au système. Le système de Madrid, qui assure 16% des recettes de l'Organisation, compte 97 parties contractantes couvrant 113 pays. La croissance du système de Madrid pourrait découler non seulement du développement de l'activité économique, mais aussi de l'attractivité croissante du système à mesure qu'augmente sa portée géographique. Le système de La Haye, qui génère 1% des recettes de l'Organisation, est le système qui présente le degré de maturité le moins élevé avec 59 parties à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye, qui a été adopté en dernier. Les récentes adhésions du Japon, de la République de Corée et des États-Unis d'Amérique donnent à croire que les taux de croissance dans le cadre du système de La Haye pourraient être considérables au cours de la prochaine période, même si l'incidence financière de ces taux de croissance serait moindre compte tenu de la part totale du système de La Haye dans les recettes de l'Organisation. La croissance du système de La Haye devrait, toutefois, permettre d'équilibrer les finances du système, qui ne serait plus déficitaire. L'on pourrait s'attendre à une croissance du système de Lisbonne, qui compte le

nombre le moins élevé de membres avec 28 parties contractantes, au regard de la récente conclusion du nouvel Acte de Genève, mais l'incidence financière de cette croissance serait minimale en raison de la limitation imposée par le facteur géographique sur le nombre d'enregistrements potentiels. Le Centre d'arbitrage et de médiation a enregistré dans l'utilisation de ses services une forte croissance qui devrait se poursuivre, notamment en ce qui concerne les procédures spécifiques ne portant pas sur les noms de domaine, le Centre devenant de plus en plus connu et jouissant de la confiance des utilisateurs potentiels dans le monde entier.

II.5. Le succès des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle résulte de l'engagement constant des États membres en faveur du renouvellement des systèmes et de la mise en place de systèmes informatiques de pointe, qui ont permis d'augmenter la productivité et de réduire les dépenses.

Graphique 3 : Évolution de la productivité dans le domaine de l'examen – PCT et Madrid



II.6. Ces deux conditions sont essentielles afin que les systèmes continuent sur la voie du succès au cours de la prochaine période. Il conviendra notamment d'investir davantage dans la mise en place d'une infrastructure informatique améliorée, y compris l'environnement immédiat d'exploitation des systèmes, ainsi que dans la sécurité et la résilience.

STRATÉGIES

II.7. Quatre stratégies seront mises en œuvre en vue de maintenir et de renforcer la qualité et la compétitivité des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle.

- 1) Le Bureau international continuera de tout mettre en œuvre afin de donner une **dimension véritablement mondiale** aux systèmes en encourageant les États qui ne sont pas parties à ces systèmes à en considérer les avantages et en apportant aux États intéressés une assistance dans le cadre de leurs préparatifs pour devenir parties aux systèmes. L'objectif en ce qui concerne le PCT sera de faire participer au système les grands pays qui ne sont pas encore parties au PCT. En ce qui concerne le système de Madrid, l'objectif sera d'augmenter le nombre de parties contractantes en les faisant passer de 97 actuellement à 150. Concernant le

système de La Haye, l'objectif sera de porter à une centaine environ le nombre de parties à l'Acte de Genève. S'agissant du système de Lisbonne, l'objectif sera de favoriser l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève et d'augmenter le nombre de membres du système tout en respectant le droit des États membres d'assurer la protection de leurs indications géographiques par les marques ou toute autre forme de protection juridique.

- 2) Le processus de **modernisation et**, dans la mesure du possible, **de simplification du cadre réglementaire** par l'intermédiaire des groupes de travail établis en vertu des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye se poursuivra. En ce qui concerne le PCT, outre l'adaptation du PCT aux innovations et aux nouvelles perspectives dans le domaine informatique, l'examen des possibilités de simplification des flux financiers entre les offices récepteurs, les administrations internationales, les offices désignés et le Bureau international se poursuivra, l'objectif étant d'évaluer les réductions de coûts et les points faibles liés au risque de change. Dans le cas du système de Madrid, certaines questions structurelles complexes restent inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail, notamment en ce qui concerne la marque de base et les difficultés présentées par cette exigence dans les pays utilisant des langues s'écrivant dans des caractères autres que les caractères latins. En outre, la question des langues de dépôt devra vraisemblablement être examinée, compte tenu de l'expansion continue du système de Madrid et de l'évolution de la composition des principaux pays de dépôt. S'agissant du système de La Haye, il conviendra de suivre le développement rapide du système et l'expérience des pays procédant à un examen et d'effectuer les ajustements nécessaires. En ce qui concerne le système de Lisbonne, la question de la viabilité financière devra être réglée.
- 3) La priorité continuera d'être accordée au développement constant de l'environnement informatique des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle afin d'augmenter la productivité, d'améliorer le niveau de services fournis aux utilisateurs, de maîtriser les coûts et de maintenir la compétitivité des systèmes. Pour ce qui concerne le PCT, l'installation de la nouvelle interface pour les services en ligne, ainsi que les améliorations apportées et l'incitation à une plus grande utilisation par les offices et les utilisateurs des possibilités offertes par ces services en ligne, se poursuivront. Le système de Madrid nécessitera des investissements considérables dans le domaine informatique afin d'augmenter la productivité du système de traitement interne et de créer, pour les offices et les utilisateurs, un environnement similaire à celui du PCT, en tenant compte des différences au niveau des systèmes juridiques et réglementaires et des besoins des utilisateurs. En ce qui concerne le système de La Haye, une stratégie et un plan de mise au point d'un environnement informatique global doivent être élaborés et mis en œuvre. Les besoins dans le domaine informatique du système de Lisbonne sont relativement modestes, mais des investissements seront nécessaires pour en assurer l'efficacité et garantir aux utilisateurs une expérience de qualité. Le système informatique sur lequel reposent l'administration des litiges en matière de noms de domaine et celle des procédures classiques de médiation et d'arbitrage fera l'objet d'une révision. Le système informatique actuel date de l'époque où le règlement des litiges en matière de noms de domaine et l'administration en ligne des procédures classiques de médiation et d'arbitrage n'en étaient qu'à leurs débuts et un plan de développement du système sera élaboré et mis en œuvre au cours de la prochaine période. Par ailleurs, le travail de recherche de synergies entre les différents systèmes informatiques des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, qui a déjà débuté, sera poursuivi. L'objectif est de créer une expérience utilisateur commune grâce à l'adoption, dans la mesure du possible, d'une architecture et d'une interface similaires, et de réaliser des gains d'efficacité en définissant des fonctions

communes dans des domaines tels que la gestion des données relatives à l'identité, la sécurité et la gestion financière.

- 4) La mise en adéquation des profils de compétences avec la complexité croissante des tâches administratives découlant du perfectionnement constant des systèmes informatiques et de l'évolution de la composition géographique et linguistique de la base d'utilisateurs des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle sera poursuivie.

OBJECTIF STRATÉGIQUE III : FAVORISER L'UTILISATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

CONTEXTE

III.1. Si l'objectif stratégique III est spécialement consacré au développement et s'il existe un Secteur du développement au sein de l'Organisation, tous les programmes de l'Organisation sont exécutés en tenant compte de la dimension du développement et tous les secteurs du Secrétariat sont conscients de cet impératif. Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement est un objectif horizontal intégré à travers l'ensemble de l'Organisation.

III.2. Le rôle premier du Secteur du développement concernant l'objectif stratégique III est, par conséquent, la coordination des diverses contributions de l'Organisation dans le cadre de plans et projets cohérents, exécutés de manière cohérente.

III.3. Les principales orientations des programmes de l'Organisation spécialement destinés aux pays en développement, aux pays en transition et aux pays les moins avancés (PMA) sont :

- l'assistance dans l'élaboration de stratégies et de plans en matière de propriété intellectuelle à l'échelon national, qui visent à garantir que la propriété intellectuelle est utilisée de manière stratégique pour promouvoir les plans et stratégies économiques nationaux et qui tiennent compte du niveau de développement et des circonstances économiques particuliers des pays concernés;
- en coordination avec d'autres secteurs, la fourniture de conseils et d'une assistance, sur demande, en relation avec le cadre juridique et réglementaire de la propriété intellectuelle;
- en coordination avec le Secteur de l'infrastructure mondiale, la mise en place d'une infrastructure technique pour la gestion efficace de la propriété intellectuelle et l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur économique;
- le renforcement des capacités humaines, notamment par l'intermédiaire de l'Académie de l'OMPI;
- la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

III.4. Plusieurs difficultés se posent dans ce domaine, notamment la demande incessante et en augmentation en faveur de la coopération pour le développement; la diversité des situations des pays relevant du programme de coopération pour le développement de l'Organisation; et la concurrence entre les pays caractérisés par de faibles revenus et des troubles civils, de l'instabilité ou des conflits pour bénéficier d'une attention particulière en matière de politique générale.

III.5. Au cours de la période actuelle, l'Organisation a beaucoup avancé en intégrant progressivement l'ensemble des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement dans ses activités ordinaires. S'inspirant des recommandations du groupe A, ces activités sont exécutées d'une manière tenant compte de la demande, adaptée aux besoins et objectifs de développement particuliers de chaque État membre et axée sur les résultats. En plus de l'intégration des priorités en matière de développement dans chaque domaine de programme, l'OMPI a également mené à bien 31 projets particuliers visant à faire avancer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

III.6. Conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement, l'accent a été mis en particulier sur l'assistance technique aux PMA, dans le cadre des sept domaines d'action de l'OMPI contenus dans le Programme d'action d'Istanbul en faveur des PMA pour la décennie 2011-2020, adopté à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui s'est tenue en 2011. Ces travaux ont principalement porté sur le renforcement des capacités relatives à l'utilisation des technologies appropriées pour répondre aux défis spécialement posés par le développement.

STRATÉGIES

III.7. Sept stratégies seront adoptées au cours de la prochaine période :

- 1) maintenir l'accent mis sur la coordination des contributions horizontales du Secrétariat afin de fournir une assistance technique et de mener des activités de coopération pour le développement qui soient efficaces et déterminées par la demande;
- 2) consolider et faire progresser la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement, en accordant une attention particulière aux conclusions de l'étude sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement qui sera présentée au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) à la fin de l'année;
- 3) renforcer la qualité des services fournis par le Secrétariat en définissant les domaines du processus d'innovation et des industries de la création dans lesquels la propriété intellectuelle joue un rôle, et en faisant en sorte que ces domaines soient systématiquement intégrés dans les activités mises en œuvre dans les pays;
- 4) mettre l'accent sur les besoins particuliers des PMA, notamment dans le cadre de projets pour l'utilisation d'une technologie adéquate dans les domaines présentant une importance socioéconomique choisis par les pays bénéficiaires;
- 5) continuer de développer l'Académie en tant que centre d'excellence pour le renforcement des capacités et maintenir l'accent mis sur l'enseignement à distance et la coopération avec les universités et les administrations nationales dans le cadre de projets communs de niveau Master, de cours d'été et de la création d'académies de formation à la propriété intellectuelle dans les États membres;
- 6) appuyer la mise en œuvre des objectifs de développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre du mandat de l'Organisation et, en particulier, de l'objectif de développement durable n° 9 relatif à l'innovation;
- 7) conformément aux principes directeurs adoptés par les États membres pour les bureaux extérieurs, travailler en collaboration avec les bureaux extérieurs pour l'exécution des programmes de coopération pour le développement.

OBJECTIF STRATÉGIQUE IV : COORDINATION ET DÉVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE MONDIALE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

CONTEXTE

IV.1. Les bases de données, plateformes, systèmes et services mis à disposition au titre du programme de l'Organisation dans le domaine de l'infrastructure mondiale offrent des perspectives considérables en matière de coopération internationale permettant d'obtenir un large éventail de résultats et d'avantages.

- **L'efficacité du fonctionnement du système de propriété intellectuelle dans le monde entier** est renforcée grâce à l'utilisation de plateformes telles que le service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS), qui permet de réduire le coût des transactions tant pour les offices que pour les déposants; à l'adoption de normes facilitant l'interopérabilité, l'échange de données et la communication des données; et à l'amélioration constante des systèmes de classement qui facilitent l'administration et la recherche des demandes.
- Les **capacités des offices de propriété intellectuelle et des organisations de gestion collective des pays en développement, pays en transition et pays les moins avancés** sont renforcées grâce à la série de modules informatiques du système d'automatisation de la propriété intellectuelle (IPAS), visant à appuyer les processus opérationnels des offices de propriété intellectuelle, de la gestion des demandes et des enregistrements de droits de propriété intellectuelle, à la publication entièrement en ligne, au dépôt en ligne et aux transactions en ligne, installé dans environ 80 offices de propriété intellectuelle du monde entier; et au Réseau du droit d'auteur de l'OMPI, qui est en train d'être mis en place.
- La **qualité des informations mises à la disposition des offices** afin de faciliter la prise de décisions est améliorée grâce à des plateformes telles que le WIPO CASE (accès centralisé aux résultats de la recherche et de l'examen), ainsi que la base de données mondiale PATENTSCOPE, la Base de données mondiale sur les marques, la Base de données mondiale sur les dessins et modèles et le WIPO Lex.
- Une **source d'informations économiques et commerciales** gratuite et abondante est mise à la disposition des gouvernements et des agents économiques par l'intermédiaire des bases de données mondiales.
- Les **capacités des pays en développement, pays en transition et pays les moins avancés à accéder** à une mine de renseignements scientifiques et techniques et à les exploiter aux fins de l'innovation et du transfert de technologie ont été renforcées grâce à la création de Centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) et à la mise en place de partenariats public-privé dans le cadre des programmes ARDI (Accès à la recherche pour le développement et l'innovation) et ASPI (Accès à l'information spécialisée en matière de brevets), qui offrent un accès gratuit ou à moindre coût à un très large éventail de revues scientifiques et techniques et de bases de données technologiques.

IV.2. Au cours de la période actuelle, des progrès considérables ont été réalisés dans le perfectionnement des bases de données, plateformes, systèmes et services mis à disposition au titre du programme dans le domaine de l'infrastructure mondiale. En particulier, PATENTSCOPE a été développé de manière à donner accès à plus de 50 millions de dossiers de brevet et à en faciliter l'accès grâce à des outils de recherche multilingue et de traduction assistée par ordinateur. De nouvelles bases de données ont été créées et améliorées (Base de données mondiale sur les marques, Base de données mondiale sur les dessins et modèles et

WIPO Lex). Tant la plateforme relative au service DAS que celle intégrant le WIPO CASE ont été adoptées par un nombre croissant de pays et leurs fonctions n'ont cessé d'être perfectionnées. L'éventail de services et de modules offerts par le système IPAS a été renforcé et un nombre croissant de pays ont adopté ce système aux fins de leurs procédures administratives et opérationnelles de base. Le Réseau du droit d'auteur de l'OMPI a été établi et est en train d'être mis en place au cours de cette année. Le rythme de révision des systèmes internationaux de classement a été accéléré, de nouvelles plateformes aux fins de leur publication ont été adoptées et leur portée a été élargie. Le Comité des normes de l'OMPI n'a pas été en mesure de poursuivre ses travaux pendant une longue période en raison de divergences de vues entre les États membres, mais un accord ayant été trouvé au début de cette année, le comité a pu reprendre ses activités, ce qui a donné lieu à l'adoption de deux nouvelles normes et de quatre normes révisées. Le programme relatif aux CATI a recueilli un large soutien, 50 CATI et un réseau de CATI en ligne ayant été implantés en vue de promouvoir la coopération entre les CATI et d'améliorer l'assistance technique.

IV.3. L'élaboration et le maintien à jour du programme de l'Organisation dans le domaine de l'infrastructure mondiale posent plusieurs défis. Tout d'abord, la majeure partie des plateformes et des systèmes nécessitent l'engagement actif des États membres, qui sont les principaux contributeurs en ce qui concerne les données requises, les principaux concepteurs des systèmes de classement et des normes révisés et les principaux utilisateurs des bases de données, plateformes et systèmes. Sans leur engagement, il serait impossible de faire fonctionner et de développer les bases de données mondiales, les systèmes de classement, les normes et les plateformes. Le maintien de cet engagement est essentiel à la viabilité et au succès du programme. Par ailleurs, le programme s'appuie sur des systèmes informatiques. Assurer la résilience de ces systèmes et adopter des normes de sécurité appropriées afin de garantir la disponibilité permanente des bases de données, plateformes et systèmes qui sont utilisés quotidiennement par des millions d'utilisateurs dans le monde entier, constituent des mesures essentielles d'atténuation des risques.

STRATÉGIES

IV.4. Cinq stratégies seront mises en œuvre au cours de la prochaine période.

- 1) Les collections des bases de données mondiales seront étoffées de manière à élargir dans la mesure du possible leur portée géographique. Les possibilités d'intégration de la littérature non-brevet dans PATENTSCOPE seront étudiées et, si possible, des collections de littérature non-brevet seront incorporées dans PATENTSCOPE afin de rendre la base de données aussi utile que possible pour les déposants de demandes de brevet, les offices de propriété intellectuelle et le grand public. Les outils de traduction assistée par ordinateur seront perfectionnés, conformément à la politique de multilinguisme et de mise à disposition de bases de données qui soient utiles au public le plus large possible au niveau international. L'intégration de la publication au titre des systèmes de Madrid et de La Haye dans la Base de données mondiale sur les marques sera pleinement mise en œuvre.
- 2) Plusieurs axes seront suivis dans le cadre de la stratégie concernant les systèmes de classement. La classification internationale des brevets (CIB) demeure le système unifié de classement des brevets dans le monde. Le système commun de classement adopté par certains membres de l'IP5 constitue un système plus détaillé et perfectionné, s'appuyant sur la CIB. L'objectif sera de faire en sorte que lien entre les deux systèmes continue d'être maintenu afin d'assurer une cohérence maximale au niveau international en matière de classement des brevets. En ce qui concerne la classification de Nice, le rapport entre cette dernière et la base de données sur les produits et les services du système de Madrid sera étudié afin de faire correspondre, dans la mesure du possible, les deux instruments. La

classification de Locarno concernant les dessins et modèles industriels gagne en importance à mesure que se développe le système de La Haye. Il convient d'améliorer la classification de Locarno en tenant compte, en particulier, de l'expérience des offices procédant à un examen.

- 3) Des CATI continueront d'être implantés à la demande des États membres, pour autant qu'ils soient viables. La mise en réseau des CATI continuera d'être encouragée par voie électronique et les possibilités de partage de pratiques recommandées seront étudiées et l'on s'efforcera d'optimiser le rôle des CATI en tant que fournisseurs de services aux inventeurs afin d'établir un lien avec les autres services de propriété intellectuelle, tels que le règlement de litiges et la concession de licences, qui peuvent se révéler utiles pour les inventeurs. Les pays en développement, les pays en transition et les pays les moins avancés seront encouragés à tirer parti des systèmes ARDI et ASPI pour améliorer l'accès à la technologie et au savoir.
- 4) La série de modules IPAS continuera d'être perfectionnée de sorte qu'elle puisse répondre aux besoins des offices de propriété intellectuelle se trouvant à différents niveaux de développement dans les pays en développement, les pays en transition et les pays les moins avancés. L'accent sera mis sur l'amélioration de la qualité des données, la numérisation des documents sur papier, la redéfinition des flux de travail des offices, l'amélioration de la gestion des procédures d'enregistrement de la propriété intellectuelle et la connexion des systèmes nationaux de propriété intellectuelle aux systèmes mondiaux (PCT et Madrid) et aux systèmes régionaux (ARIPO, EPO, OAPI) de propriété intellectuelle, afin de permettre les transactions intégralement en ligne avec ces systèmes.
- 5) Le Réseau du droit d'auteur de l'OMPI sera mis en place dans un plus grand nombre de pays en développement, pays en transition et pays parmi les moins avancés, selon la demande de ces pays. Sa portée sera également élargie, au-delà de la gestion des œuvres musicales, aux œuvres audiovisuelles et aux œuvres publiées.

OBJECTIF STRATÉGIQUE V : SOURCE DE RÉFÉRENCES MONDIALE POUR L'INFORMATION ET L'ANALYSE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

CONTEXTE

V.1. L'Organisation, qui est une source de références mondiale en ce qui concerne l'activité relative à la propriété intellectuelle, met à disposition un certain nombre de produits d'information et d'analyse qui sont largement utilisés par les offices de propriété intellectuelle, les responsables de l'élaboration des politiques, les organisations, les entreprises et le grand public. Ces produits comprennent, pour l'essentiel :

- les bases de données mondiales examinées dans le cadre de l'objectif stratégique IV (infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle);
- une série de rapports statistiques, y compris la publication phare, les *Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle*; le Centre de données statistiques, accessible par l'intermédiaire du site Web de l'OMPI, qui donne aux utilisateurs la possibilité d'élaborer un large éventail de rapports, y compris des données par pays; et la brochure intitulée *Faits et chiffres sur la propriété intellectuelle*, l'une des publications les plus fréquemment téléchargées sur le site Web;

- des revues annuelles des activités menées dans le cadre du PCT, du système de Madrid et du système de La Haye;
- la publication biennale intitulée *Rapport sur la propriété intellectuelle dans le monde*, qui contient une analyse économique de thèmes précis dans le domaine de la propriété intellectuelle;
- l'Indice mondial de l'innovation, publié chaque année en collaboration avec l'INSEAD, l'école supérieure de commerce de l'Université de Cornell et un certain nombre d'experts partenaires;
- à la demande de certains États membres et dans le cadre du Plan d'action pour le développement, des études spécifiques sur l'utilisation de la propriété intellectuelle ou l'élaboration de politiques ou de stratégies en matière de propriété intellectuelle dans différents pays;
- des enquêtes sur l'activité dans le domaine des industries de la création et le fonctionnement du système du droit d'auteur, y compris des études nationales sur l'évaluation de la contribution économique des industries fondées sur le droit d'auteur, dont 49 ont été établies conformément à la méthode élaborée par l'OMPI, ainsi que des enquêtes internationales sur la copie privée et sur les taxes prélevées au titre du droit d'auteur sur les textes et les images.

V.2. Au cours de la période actuelle, des progrès considérables ont été accomplis dans ce domaine, avec l'élaboration de nouveaux produits tels que l'Indice mondial de l'innovation, les *Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle*, le *Rapport sur la propriété intellectuelle dans le monde* et des études de pays dans le cadre du Plan d'action pour le développement, et l'amélioration sensible de produits qui existaient déjà tels que les revues annuelles des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle.

V.3. Le principal défi que l'Organisation devra relever à cet égard concerne la supériorité de la demande sur l'offre. Les ressources de l'Organisation sont en effet limitées et la demande des États membres concernant l'établissement d'études, en particulier sur la situation des pays, est forte. L'utilisation judicieuse de ressources extérieures aide le Secrétariat à relever ce défi, mais les ressources extérieures doivent aussi faire l'objet d'un contrôle de qualité et d'une gestion et, dès lors, requièrent aussi beaucoup de ressources.

V.4. Un deuxième enjeu consiste à faire en sorte que les activités de l'Organisation comportent une valeur ajoutée dans un contexte d'intérêt croissant pour la propriété intellectuelle de la part du grand public, des établissements d'enseignement, des groupes de réflexion et des organisations non gouvernementales. Une partie des activités de l'Organisation, telles que l'établissement de statistiques, constituent des sources d'information de premier ordre et complètent pleinement les activités menées dans le cadre d'autres institutions et organismes. Le Centre de données statistiques de l'OMPI, par exemple, est largement sollicité par un large éventail d'institutions et d'organisations externes pour l'élaboration de leurs propres études, la politique d'accès libre aux données pratiquée par l'Organisation leur facilitant la tâche. D'autres produits des activités de l'Organisation, tels que l'Indice mondial de l'innovation et les *Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle*, jouent un rôle de premier plan et des produits équivalents n'existent pas véritablement.

STRATÉGIES

V.5. Les produits résultant de l'exécution du programme de l'Organisation dans ce domaine sont largement appréciés. L'orientation fondamentale du programme aux fins de la réalisation

de l'objectif stratégique V restera donc la même, les cinq stratégies ci-après étant mises en œuvre.

- 1) Les efforts déployés afin d'augmenter le nombre de pays pris en considération dans le cadre de la publication portant sur les *Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle* seront poursuivis, en collaboration avec le Secteur du développement, et une assistance technique sera fournie sur demande afin de renforcer la capacité des pays en développement, des pays en transition et des pays les moins avancés à établir ou à développer des instruments d'établissement de statistiques. Les activités d'élaboration ou de perfectionnement d'indicateurs nécessaires à l'analyse politique se poursuivront en collaboration avec les États membres. L'élargissement des statistiques de l'Organisation au domaine du droit d'auteur sera étudié.
- 2) L'Indice mondial de l'innovation continuera d'être publié et des mesures visant à l'améliorer, telles que l'examen des capacités et des performances des villes ou des agglomérations, outre celles des pays, seront étudiées. Par ailleurs, l'opportunité ou la faisabilité d'un indice dans le domaine des industries de la création et des produits culturels seront examinées.
- 3) Les rapports sur la propriété intellectuelle dans le monde continueront d'être publiés sur une base biennale, l'accent continuant d'être mis sur l'établissement de rapports détaillés et de qualité.
- 4) Les études économiques dans le domaine du droit d'auteur seront examinées, l'objectif étant de veiller à ce que les contributions de l'Organisation dans ce domaine apportent un regard neuf et comportent une valeur ajoutée. Il est prévu de renforcer les capacités internes en matière d'analyse économique des industries fondées sur le droit d'auteur.
- 5) Les revues annuelles des systèmes mondiaux de protection continueront d'être publiées, l'objectif étant de faire en sorte qu'elles fournissent aux États membres et aux autres parties prenantes une évaluation utile des résultats des systèmes et de l'activité en matière de propriété intellectuelle dans le monde.

OBJECTIF STRATÉGIQUE VI : COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

CONTEXTE

VI.1. À mesure que la propriété intellectuelle prend de l'importance dans le cadre de l'économie du savoir, la protection de la propriété intellectuelle présente de nouvelles difficultés et de nouveaux points faibles, dont les origines sont diverses. Du fait de l'évolution technique, notamment dans l'économie numérique et les sciences de la vie, il est possible de produire des copies d'une qualité égale à celle des originaux et de réduire le coût de la reproduction, avec dans certains cas un coût marginal nul. La mondialisation a augmenté les possibilités en matière de contrefaçon et de piratage ainsi que la vulnérabilité des personnes et des communautés, y compris des peuples autochtones et des communautés traditionnelles, à l'appropriation illicite de leurs actifs intellectuels. Dans toutes les régions du monde, la valeur des actifs intellectuels a augmenté plus rapidement que la prise de conscience à cet égard. La facilité de reproduction fait souvent oublier la difficulté, la complexité et le coût liés à la production originale, comme dans le cas des films.

VI.2. L'objectif stratégique visant le respect de la propriété intellectuelle tente de remédier à ces difficultés et faiblesses. Il s'agit d'un objectif vaste, et les ressources dont dispose

l'Organisation pour l'atteindre sont nécessairement limitées. Pour la période en cours, les États membres ont défini trois grandes orientations pour les travaux de l'Organisation : i) faciliter les échanges d'informations entre les États membres; ii) apporter une assistance législative et en matière de renforcement des capacités; et iii) coopérer dans le cadre d'activités communes avec d'autres acteurs internationaux.

VI.3. Les activités visant les échanges d'informations sont principalement menées par l'intermédiaire du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) et comprennent notamment le partage de données d'expérience nationales en rapport avec les campagnes de sensibilisation, les mécanismes institutionnels associés à l'application des droits de propriété intellectuelle et les mécanismes de règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle, dans les diverses situations nationales des États membres.

VI.4. Les programmes d'assistance prennent diverses formes. Sur demande des États membres, le Bureau international donne des conseils législatifs sur les projets de lois ou la législation en vigueur et fournit une assistance afin de mettre en place de nouvelles solutions réglementaires, adaptées à chaque pays. Dans le même temps, les activités de renforcement des capacités proposées par l'Organisation visent des institutions telles que les offices nationaux de propriété intellectuelle, les autorités judiciaires, la police et les administrations douanières, le but étant d'améliorer leur capacité de mener à la fois des activités en matière de prévention et en matière d'application des droits. Enfin, des conseils sont donnés concernant l'élaboration d'initiatives en matière d'éducation et de sensibilisation.

VI.5. Vu l'ampleur de la tâche visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle dans le cadre d'une économie mondialisée, dans laquelle le savoir et la technologie jouent un rôle de plus en plus important du point de vue de la production, de la distribution et de la consommation, le programme de l'Organisation doit être associé à d'autres efforts allant dans le même sens, en particulier des efforts déployés par d'autres parties prenantes au niveau international. Le Bureau international a un objectif de cohésion et vise à maximiser l'impact de ses travaux en travaillant en collaboration avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des associations professionnelles et des établissements universitaires, le cas échéant.

STRATÉGIES

VI.6. Trois stratégies seront adoptées à l'appui de cet objectif stratégique.

- 1) Le respect et l'application des droits de propriété intellectuelle sont principalement liés à la mise en œuvre de normes. Pendant la période en cours, les États membres ont montré peu d'intérêt pour des activités normatives multilatérales concernant cet objectif stratégique. En conséquence, à moins que les États membres n'en décident autrement, l'Organisation continuera d'axer ses travaux sur l'échange d'informations, l'assistance législative et le renforcement des capacités, et sur des activités de coopération internationale.
- 2) Les travaux de l'Organisation continueront de tenir compte de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, qui préconise une application des droits respectant les intérêts propres à la société et intégrant les préoccupations relatives au développement. Cette approche sous-entend une vision exhaustive et globale du respect de la propriété intellectuelle. En conséquence, les travaux continueront d'être menés au-delà des cadres juridiques et réglementaires, afin d'inclure des activités de prévention tenant compte des questions complexes, d'un point de vue socioéconomique, que posent la contrefaçon et le piratage. Par ailleurs, si l'ensemble des pays doit faire face à la contrefaçon et au piratage, les États membres de l'OMPI sont confrontés à divers

défis, compte tenu de leurs différents niveaux de développement. L'assistance technique fournie par l'Organisation tiendra compte des intérêts propres à la société et des priorités de chaque État membre.

- 3) Puisque le respect de la propriété intellectuelle touche tous les domaines de la propriété intellectuelle, cet objectif stratégique appelle une attention de tous les secteurs de l'Organisation. Bon nombre de secteurs de l'Organisation appuient les efforts déployés par les États membres pour atteindre cet objectif. En conséquence, une stratégie sera suivie afin d'assurer une coordination efficace entre tous les secteurs concernés, afin de maximiser l'impact des ressources limitées mises à disposition et d'éviter les chevauchements.

OBJECTIF STRATÉGIQUE VII : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ENJEUX MONDIAUX

CONTEXTE

VII.1. Le rôle de plus en plus important joué par la technologie dans l'économie et la société a placé la propriété intellectuelle au centre de l'attention pour un grand nombre de questions d'intérêt public. L'objectif du programme qui traite de l'objectif stratégique VII est de faire en sorte que l'Organisation, dans le cadre de son mandat, contribue de façon positive aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour répondre aux grandes questions d'intérêt général, notamment le changement climatique, la santé et la sécurité alimentaire. L'Organisation le fait de diverses manières :

- plusieurs partenariats entre secteurs public et privé visent à encourager la participation de multiples parties prenantes et la mise à disposition de ressources en faveur d'orientations politiques définies par les États membres. Trois grands partenariats entre secteurs public et privé présentent un intérêt dans ce contexte. Le premier est WIPO Re:Search, qui tente d'améliorer la capacité d'innovation dans le domaine des maladies tropicales négligées, du paludisme et de la tuberculose grâce au partage d'actifs de propriété intellectuelle et de données scientifiques non publiées entre les entreprises, les universités et les instituts de recherche, et au moyen du renforcement des capacités. Le deuxième est le Consortium pour des livres accessibles (ABC), dont l'objectif est de contribuer à la mise en œuvre du Traité de Marrakech. Le troisième est WIPO Green, qui offre un cadre permettant d'échanger des technologies vertes à l'appui des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et des processus internationaux connexes, afin de gérer les défis liés au changement climatique et à la préservation de l'environnement.
- Le Secrétariat participe à d'autres processus des Nations Unies, sur demande ou sur invitation des principales agences concernées, afin de transmettre des informations factuelles et des précisions sur l'incidence perçue de la propriété intellectuelle.
- Le Secrétariat collabore avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le cadre de réunions annuelles sur des sujets liés aux politiques de santé et pour la production de rapports visant à mieux faire comprendre les convergences entre la santé, le commerce et l'innovation, et à apporter une plus grande cohérence à cet égard.
- L'Organisation s'efforce d'offrir son assistance et de jouer un rôle engagé dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

VII.2. Pendant la période en cours, des progrès notables ont été effectués dans le cadre de cet objectif stratégique qui, de par sa nature, nécessite un engagement continu et peut difficilement aboutir à des solutions rapides. Trois partenariats entre secteurs public et privé ont été établis. WIPO Re:Search compte à présent 106 membres des secteurs public et privé issus du monde entier, aussi bien de pays développés, de pays en transition, de pays en développement que de pays de la catégorie des moins avancés. Ce partenariat a facilité 96 collaborations au niveau international et permis d'organiser des activités de renforcement des capacités pour les chercheurs et les scientifiques de pays en développement et de pays de la catégorie des moins avancés, au moyen de stages et de bourses. Ses objectifs et activités appuient directement l'objectif n° 9 des objectifs de développement durable en faveur de l'innovation. Le Consortium ABC a beaucoup progressé grâce à la participation de tous les acteurs de la chaîne de valeur de la production et de la distribution d'œuvres en format accessible, à savoir les auteurs, éditeurs, titulaires de droits et organismes de gestion des droits, des bibliothèques et de l'Union mondiale des aveugles. WIPO Green a également beaucoup progressé, avec un nombre de plus en plus élevé de participants qui ont mis à disposition des technologies sur la plateforme WIPO Green.

VII.3. La coopération trilatérale entre l'OMS, l'OMPI et l'OMC a également pris forme au cours de cette période et des ateliers techniques ont été menés avec succès. Le rapport commun intitulé "Promouvoir l'accès aux technologies et l'innovation dans le domaine médical" a été produit et accueilli avec satisfaction.

STRATÉGIES

VII.4. Au cours de la prochaine période, quatre stratégies seront suivies à l'appui de l'objectif stratégique VII.

- 1) Les partenariats existants entre secteurs public et privé, à savoir WIPO Re:Search, le Consortium ABC et WIPO Green seront renforcés, avec une participation et une collaboration accrues dans le cadre de ces partenariats. Les accords institutionnels visant à attirer des fonds extrabudgétaires seront également renforcés, car il semble peu probable que le budget ordinaire puisse, à lui seul, permettre de développer pleinement le potentiel de chaque partenariat. Le Consortium ABC, par exemple, pourrait devenir la principale ressource, au niveau mondial, pour l'échange international de livres en format accessible, avec un nombre d'échanges considérable. Dans le même temps, la viabilité et le succès de chaque partenariat seront examinés, afin de s'assurer que ces partenariats apportent une véritable valeur ajoutée, et ce de manière durable.
- 2) La possibilité de mettre au point de nouveaux partenariats entre secteurs public et privé sera examinée attentivement, en tenant compte du mandat de l'Organisation, de la limitation des ressources et de la nécessité d'apporter une contribution uniquement lorsqu'une valeur ajoutée supplémentaire est envisageable, qui n'existe nulle part ailleurs. L'objectif de tout partenariat supplémentaire entre secteurs public et privé serait d'appuyer les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif n° 9 concernant l'innovation, qui est l'objectif qui présente le plus grand intérêt pour l'OMPI.
- 3) La coopération trilatérale avec l'OMS et l'OMC se poursuivra afin de permettre des discussions sur les convergences entre santé, propriété intellectuelle et commerce dans le cadre de diverses questions d'actualité relatives à la santé.
- 4) L'Organisation continuera d'apporter une aide technique concrète dans le cadre d'autres processus des Nations Unies, sur invitation ou sur demande, en respectant le rôle exclusif des États membres dans la formulation de positions de politique

générale lorsque celles-ci n'existent pas encore. En particulier, l'Organisation appuiera la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans le cadre de son mandat, en particulier l'objectif n° 9 concernant l'innovation.

OBJECTIF STRATÉGIQUE VIII : INTERFACE DE COMMUNICATION DYNAMIQUE ENTRE L'OMPI, SES ÉTATS MEMBRES ET L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

CONTEXTE

VIII.1. L'objectif stratégique VIII vise à faire connaître à un public international à la fois la mission de l'Organisation, qui consiste à promouvoir l'innovation et la créativité grâce à un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace, et les services et les produits créés par l'Organisation à l'appui de cette mission.

VIII.2. Divers outils de communication sont utilisés à cette fin.

- Le site Web de l'OMPI est le principal vecteur de communication à l'échelle mondiale. Il totalise en moyenne trois millions de pages vues par mois. Ce site Web est multilingue : la plupart des contenus existent dans les six langues officielles et certains d'entre eux sont disponibles en allemand, japonais, coréen et portugais. Il est en outre conçu d'une manière adaptative, c'est-à-dire que la présentation des contenus s'adapte automatiquement aux paramètres des différents appareils utilisés pour y accéder.
- L'utilisation des médias sociaux s'est considérablement développée, avec un compte Twitter qui regroupe à présent plus de 34 000 abonnés et une présence active sur Facebook, YouTube et autres médias sociaux.
- Le magazine de l'OMPI est un mensuel qui vise à promouvoir les programmes et les activités de l'Organisation, ainsi qu'à offrir des articles accessibles sur l'utilisation concrète de la propriété intellectuelle dans l'économie et la société. Est venue s'y ajouter la publication WIPO Wire, qui paraît toutes les deux semaines et présente de brefs comptes rendus des grandes évolutions. Au cours de sa première année d'existence, WIPO Wire a attiré plus de 11 000 abonnés.

VIII.3. La principale difficulté qui se pose en matière de communication réside dans la nature abstraite de la propriété intellectuelle. On parvient, dans une certaine mesure, à compenser cette difficulté en attirant l'attention sur les raisons d'être de la propriété intellectuelle, à savoir l'innovation et la créativité, et en élaborant des ressources pour présenter des exemples concrets illustrant les avantages de la propriété intellectuelle, laquelle favorise la mise au point d'innovations bénéfiques sur le plan socioéconomique et la diversité des produits culturels.

VIII.4. Au cours de la période actuelle, des progrès considérables ont été accomplis pour moderniser l'interface de communication de l'Organisation. En particulier :

- un nouveau logo de l'Organisation, qui offre une image plus actuelle et plus reconnaissable, a été créé;
- la conception et la présentation du site Web ont été entièrement renouvelées, et les contenus ont été réorganisés de manière à les rendre plus facilement accessibles;
- la publication WIPO Wire a été créée et a attiré de nombreux lecteurs;

- l'Organisation s'est lancée avec succès sur les médias sociaux, où elle a établi une présence dynamique;
- une attention toute particulière a été accordée à la relation client et à l'orientation vers les services, en vue de faciliter la prestation des différents services et produits de l'Organisation. Un centre de services à la clientèle centralisé a été créé afin de coordonner l'orientation vers les services dans les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, les bureaux extérieurs et les autres programmes.

STRATÉGIES

VIII.5. Cinq stratégies seront suivies, notamment, au cours de la prochaine période.

- 1) L'Organisation continuera de déployer des efforts afin d'accroître l'accessibilité et la pénétration géographiques de ses communications sur tous les médias et dans toutes les langues officielles. Une attention particulière sera accordée aux publics mal desservis, comme les écoliers, les jeunes, les petites et moyennes entreprises et les entreprises situées dans des pays où l'accès à Internet est peu développé.
- 2) La rénovation du site Web de l'OMPI va continuer, afin d'en améliorer la facilité d'utilisation et la pertinence. La création d'applications comme autres moyens de diffusion des contenus va se poursuivre, et l'on suivra attentivement les résultats empiriques obtenus lors du déploiement de chacune d'elles.
- 3) Le passage aux publications numériques va continuer, une politique de libre accès devant s'appliquer à la plus grande quantité possible de contenus publiés.
- 4) Le développement de l'orientation vers les services au sein de l'Organisation va se poursuivre, afin de normaliser, selon qu'il convient, l'expérience client dans les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle et les autres plateformes et services. Les travaux visant à regrouper les nombreuses listes de clients associées aux différents services et à la correspondance de l'Organisation seront achevés, avec la création d'une base de données clients unique.
- 5) Les bureaux extérieurs se montreront actifs dans les domaines de la promotion et de la communication à l'intérieur des zones géographiques qu'ils desservent.

OBJECTIF STRATÉGIQUE IX : UNE STRUCTURE D'APPUI ADMINISTRATIF ET FINANCIER EFFICACE AFIN DE PERMETTRE À L'OMPI D'EXÉCUTER SES PROGRAMMES

CONTEXTE

IX.1. Cet objectif stratégique est, avec l'objectif stratégique VIII (Communications), l'un des deux objectifs auxiliaires de l'Organisation. Il traite des structures administrative, financière et de gestion qui sous-tendent et appuient l'exécution de tous les programmes de l'Organisation. Ces structures d'appui sont essentielles à la prestation de services sécurisés, de qualité, efficaces et d'un coût avantageux au titre de chacun des objectifs stratégiques et, plus généralement, à la réalisation de la mission de l'Organisation de promouvoir un système de la propriété intellectuelle équilibré et efficace au niveau international.

IX.2. L'Organisation est confrontée à trois grands défis liés à la prestation de services d'appui administratif et financier efficaces.

IX.3. Le premier de ces défis est lié à la rapidité du changement de l'environnement externe et à la capacité de l'Organisation de réagir rapidement à ce changement. Ce défi concerne toutes les opérations menées par l'Organisation. Par exemple, le changement très rapide de la composition géographique de la demande portant sur les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle remet en question la capacité de l'Organisation d'adapter la gamme des compétences qu'elle propose, en particulier les profils linguistiques, pour pouvoir faire face à la nouvelle demande. Plus généralement, avec le déploiement accru d'environnements informatiques pour les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, les profils requis des personnes travaillant dans ces domaines évoluent par rapport à des profils qui étaient certainement plus adaptés aux anciennes procédures et pratiques, davantage axées sur les supports papier. La capacité de l'Organisation de réagir à la rapidité de ces changements est liée à l'environnement réglementaire de la fonction publique internationale, établi à New York pour les divers et nombreux lieux d'affectation et activités du système des Nations Unies.

IX.4. Le deuxième défi porte sur la résilience de l'Organisation. L'Organisation tire 94% de ses recettes des services fournis dans le cadre des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, dans la plupart des cas par l'intermédiaire de plateformes informatiques. Il existe d'autres risques inhérents à une économie mondialisée relativement fragile. Cet environnement marqué par le risque nécessite des mesures solides permettant de garantir la résilience et la continuité des opérations.

IX.5. Le troisième défi est lié au deuxième, mais il s'en distingue également. Il concerne la sécurité, aussi bien la sécurité physique que la cybersécurité. Ici encore, l'environnement marqué par le risque nécessite des mesures solides afin qu'il soit possible de garantir un niveau de sécurité optimal aux fonctionnaires, sous-traitants, délégués, visiteurs, systèmes, plateformes et bâtiments de l'Organisation.

IX.6. Au cours de la période actuelle, d'énormes progrès ont été accomplis quant au développement des structures administrative, financière et de gestion. On peut notamment citer :

- la mise en œuvre d'un programme de réforme exhaustif et ambitieux : le Programme de réorientation stratégique (PRS). Le PRS comprenait 19 initiatives, qui ont toutes contribué au renforcement des valeurs fondamentales de l'OMPI que sont l'orientation vers les services; la valeur "Unis dans l'action"; la responsabilisation au service des résultats; et la responsabilité sur les plans environnemental et social et en termes de gouvernance. Ces initiatives se sont traduites par des améliorations concrètes et positives avant la fin de leur mise en œuvre en 2013, dans des domaines allant de l'amélioration de l'expérience des clients au renforcement de la communication en passant par la planification aux fins de la continuité des opérations; l'amélioration du cadre relatif aux TIC; la mise en œuvre d'un système de planification des ressources de l'Organisation (ERP); l'amélioration de la coopération entre les divers secteurs de l'Organisation; le renforcement des procédures axées sur les résultats, sur la gestion des risques et sur la gestion financière; l'établissement d'un cadre d'éthique; et la réduction des incidences négatives de l'OMPI sur l'environnement. Si le PRS était associé à un délai, divers éléments ont continué de progresser en vue d'atteindre l'objectif général d'amélioration continue;
- l'élaboration d'une stratégie au niveau de l'Organisation en matière de résilience et de continuité des opérations et la mise en œuvre continue de cette stratégie;
- le début de la mise en œuvre d'une nouvelle politique de placement pour accompagner l'abandon de l'ancienne politique, selon laquelle les réserves étaient

détenues sur des comptes de dépôt auprès des autorités fédérales suisses, une modalité qui n'existera plus à l'avenir;

- la réussite du projet de construction, dans les délais, concernant un nouveau bâtiment administratif et une nouvelle salle de conférence;
- l'élaboration d'une stratégie exhaustive en matière de sécurité, et sa mise en œuvre continue;
- la création de deux nouveaux bureaux extérieurs, à Beijing et à Moscou, et la réorganisation et la rénovation du programme et des activités des cinq bureaux extérieurs (Bureau de l'OMPI au Brésil, Bureau de l'OMPI en Chine, Bureau de l'OMPI au Japon, Bureau de l'OMPI en Russie et Bureau de l'OMPI à Singapour), ainsi que la mise en place d'une architecture informatique homogène entre le siège et les bureaux extérieurs qui permette au personnel des bureaux extérieurs d'utiliser les mêmes systèmes et outils administratifs et de gestion que les fonctionnaires en poste à Genève;
- le développement des outils de traduction assistée par ordinateur au sein des services linguistiques;
- l'élaboration d'une stratégie en matière de ressources humaines, l'adoption d'une politique en matière d'égalité des sexes, la réforme des contrats, les améliorations apportées à la culture liée aux performances du personnel et à la gestion des performances, la révision du Statut et Règlement du personnel et l'introduction d'un programme de récompenses et de reconnaissance.

STRATÉGIES

IX.7. De multiples stratégies seront adoptées dans ce domaine vaste et complexe au cours de la prochaine période, notamment :

1) *Gestion axée sur les résultats*

L'Organisation continuera de consolider et de perfectionner ses pratiques de gestion axée sur les résultats ainsi que ses systèmes et outils d'appui, en tenant compte des progrès effectués au cours des six dernières années en matière de renforcement de la responsabilisation au service des résultats. Le cadre de responsabilisation au service des résultats est désormais pleinement intégré à l'approche suivie par l'Organisation en matière de gestion, qui comprend également une gestion des risques renforcée, et il est pleinement appuyé par le système de gestion des performances de l'Organisation (EPM) créé dans le cadre du portefeuille ERP de projets.

2) *Finances*

Le passage au nouveau système de placements de l'Organisation sera pleinement effectif. Le Secrétariat se concentrera sur la mise en œuvre des deux nouvelles politiques pour la trésorerie d'exploitation et les fonds propres, et pour la trésorerie stratégique, conformément à la décision prise par les États membres. Par ailleurs, des travaux seront menés sur la mise en place d'une nouvelle plateforme informatique pour les opérations financières, mieux intégrée aux activités de l'Organisation qui donnent lieu à des transactions financières et des résultats. Cette plateforme appuiera efficacement la prestation de services financiers aux parties prenantes de l'OMPI, notamment les utilisateurs des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle. Ce projet nécessitera un investissement considérable en termes de temps et de ressources, ainsi qu'une plus

grande coordination entre les secteurs d'activité concernés et les finances, mais il devrait se traduire par des gains considérables en matière d'efficacité et de qualité des services fournis aux offices de propriété intellectuelle et aux utilisateurs.

3) *Ressources humaines*

Le processus visant à adapter les compétences du personnel à l'évolution des circonstances et des besoins se poursuivra. La recherche d'une représentation géographique équitable au sein de l'Organisation restera une priorité, tout comme l'égalité entre les sexes et la diversité à tous les niveaux du personnel.

4) *Technologie de l'information*

L'Organisation développera plus avant son architecture d'entreprise pour adapter les capacités informatiques de l'Organisation à l'exécution de sa stratégie d'entreprise, et comblera donc l'écart entre les besoins et les activités opérationnels. Le déploiement d'une architecture d'entreprise renforcée peut potentiellement améliorer la qualité, la cohérence, l'efficacité et la pertinence des solutions dans le domaine des TIC pour les fonctions opérationnelles de l'Organisation. Il contribuera aussi à accroître les bénéfices tirés des investissements dans les TIC, grâce à des économies d'échelle et au partage de services au sein de l'Organisation. L'Organisation mettra également en place un nouveau système de gestion d'identités afin de permettre le stockage centralisé des données relatives aux clients et des transactions commerciales. Cela permettra d'éliminer le cloisonnement des informations qui existe au sujet des mêmes clients dans différents domaines d'activité de l'Organisation et, ainsi, d'améliorer l'exécution des services et de renforcer les relations avec les clients.

5) *Sécurité physique et sécurité de l'information*

L'Organisation continuera d'investir dans le renforcement de la sécurité informatique grâce à l'exécution d'une stratégie à long terme d'assurance informatique. Cette stratégie comprendra des mesures visant à faire en sorte que le comportement des utilisateurs eu égard aux questions de sécurité soit acceptable, à lutter contre les menaces connues et sophistiquées, à garantir la résilience des systèmes de sécurité informatique et physique de l'OMPI face aux cybermenaces, à gérer efficacement les risques informatiques et à assurer aux États membres et autres parties prenantes une sûreté raisonnable en matière de contrôle interne.

L'Organisation investira aussi dans la mise en œuvre d'une stratégie à long terme en matière de sûreté et de sécurité, afin d'optimiser les investissements existants dans les systèmes de sécurité et de sûreté physiques et de créer de nouvelles fonctionnalités. La stratégie mettra à nouveau en évidence la prévention, la préparation et la résilience, plutôt que la réaction et la conformité, afin de gérer à la fois les risques de sécurité prévisibles et imprévisibles. La stratégie sera conforme aux exigences obligatoires du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, et aux normes commerciales en matière de sécurité.

6) *Continuité des opérations*

Les systèmes de l'Organisation évolueront encore avec les mesures prises au titre du cadre de résilience renforcé mis en œuvre au cours de la période actuelle, avec par exemple des mesures renforcées pour préserver l'intégrité des données générées et stockées par les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, et la formation du personnel pour intégrer dans les opérations quotidiennes les stratégies suivies en matière de résilience.

7) *Conférences et services linguistiques*

L'Organisation adoptera un système plus intégré de gestion des contenus électroniques (système ECM), qui comprendra les dossiers, archives et transactions de l'Organisation. Elle s'appuiera sur les progrès effectués au cours de la période couverte par le dernier Plan stratégique à moyen terme, du point de vue de la mise en œuvre de la politique de gestion des dossiers et des archives pour l'exercice 2012-2013, notamment la mise à niveau réussie des logiciels utilisés pour la gestion des dossiers et l'archivage, afin de parvenir à de meilleures solutions pour l'archivage des documents de différents secteurs, de renforcer la compatibilité entre les systèmes et de se conformer aux exigences en matière de continuité des opérations. L'Organisation travaillera également à la mise en place d'un système amélioré et plus intégré d'enregistrement et d'archivage des réunions, avec notamment des enregistrements numériques, des sous-titrages accompagnés d'une composante sonore et des archives sous une forme imprimée.

L'Organisation continuera de promouvoir et de mettre en œuvre une politique de multilinguisme. Elle s'appuiera sur les progrès effectués à cet égard au cours de la période actuelle. Elle continuera également d'investir dans de nouveaux outils et systèmes informatiques d'appui aux services linguistiques, notamment pour les recherches multilingues, et dans des bases de données terminologiques, des mémoires de traduction et d'autres outils de traduction automatique, qui améliorent la productivité ainsi que la qualité du service fourni aux États membres, aux utilisateurs des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle et au grand public.

8) *Bâtiments*

L'Organisation maintiendra sa politique d'ouverture quant à l'utilisation de ses installations par les États membres et organisations partenaires. Conformément au Plan cadre d'équipement de l'Organisation, les bâtiments de l'OMPI seront maintenus dans un état réduisant la nécessité de procéder à des investissements majeurs, à l'avenir, dans des réparations tardives et urgentes.

9) *Bureaux extérieurs*

L'Organisation attend la mise en œuvre de la décision prise par les États membres à la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées en 2015, d'ouvrir jusqu'à trois nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI au cours de l'exercice biennal 2016-2017 et de l'exercice biennal 2018-2019, sous réserve de l'approbation des assemblées des États membres de l'OMPI.

Dans le même temps, l'Organisation continuera de travailler à l'amélioration continue du réseau des bureaux extérieurs, afin d'exploiter les possibilités que peut offrir ce réseau pour étendre la portée des communications de l'OMPI et ses activités de sensibilisation, et d'en tirer des avantages en termes de gains d'efficacité et de mise en œuvre des programmes. Les Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI, adoptés par les États membres, renforcent l'objectif préconisant à l'Organisation de mettre en place un réseau de bureaux extérieurs viable, de taille adéquate, qui apporte clairement une valeur ajoutée à l'exécution des programmes conformément au cadre de résultats et qui accroisse leur caractère rationnel et leur efficacité, en coordination et en parfaite complémentarité avec le siège de l'OMPI et d'une manière qui n'aurait pas été possible au moyen des opérations menées uniquement au siège. Conformément aux principes directeurs, la taille et les résultats de l'ensemble du réseau des bureaux extérieurs seront évalués tous les cinq ans, compte dûment tenu des mandats et des fonctions distincts de chaque bureau extérieur.